

Vous êtes propriétaire d'un bien immobilier, d'un terrain ou d'un projet, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux importants (une friche), cette campagne vous est dédiée. La candidature doit être déposée par une personne spécifiquement habilitée à cet effet. En revanche, elle n'appelle à aucune dépense financière pour le propriétaire candidat.

Rendez-vous sur la plateforme recyclageimmo.stratehab.fr



Créez votre
**compte
personnel,**



Allez dans
**l'espace
candidature**



Téléchargez notre
cahier des charges
et postulez !

Phase 1

La constitution d'un portefeuille de friches exploitables

>> Du 27 mai au 28 octobre 2024



Cette consultation est exclusivement dédiée au traitement des friches.



Stratéhab définit une première approche

- La destination de la friche ;
- Les **partenaires** ayant manifesté leur intérêt pour être associés au projet (Bailleurs sociaux, Promoteurs immobiliers, Gestionnaires, Etablissements financiers etc.);
- La **complexité du projet** sous l'angle technique, financier et du calendrier d'exécution ;
- Les **montages envisagés**.



Présentation du projet aux élus des collectivités territoriales concernées

Phase 2

Le projet de traitement et du plan de financement

>> À partir de novembre 2024



Pour les lauréats retenus : phase de contractualisation souple.



Affinage des conditions du contrat et de ses limites :

- Signature d'un protocole (analyse de la faisabilité du projet) ;
- Fixation des :
 - **conditions de partenariat** entre Stratéhab Conseil et le Propriétaire ;
 - **conditions d'intervention** de Stratéhab Conseil
 - **démarches et études préalables** à réaliser
 - **conditions permettant d'aboutir à une contractualisation** du traitement des biens.



Signature de la promesse de vente :

- **Précision du programme d'intervention** sur la friche et sa faisabilité
- **Fixation du prix** de cession définitif



Une exclusivité est prévue entre Stratéhab et le propriétaire

Phase 3

La contractualisation du traitement de la friche

>> À partir de septembre 2025



Conclusion des actes authentiques (promesse synallagmatique de vente si nécessaire)

- Finalisation des **audits juridiques**
- Version définitive du **permis de construire**
- L'**absence de prescriptions archéologiques** de nature à remettre en cause l'équilibre financier du programme ou son existence
- L'**absence de pollution incompatible avec le Programme d'Intervention** ou la présence d'une pollution dont le coût financier pour la traiter aura été financé
- Stratéhab et ses partenaires ont obtenu les **financements nécessaires au démarrage de l'opération** et des travaux.



Réitération d'une promesse de vente ou signature d'un acte authentique



StratéHab reste dans le dispositif jusqu'à la livraison,
garantissant les engagements pris auprès des partenaires.

StratéHab ne devient pas propriétaire des biens,
il met en œuvre le recyclage immobilier des friches.